

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 8 juillet 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2127
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM de Villeurbanne et IGNATUB pour l'année scolaire 2021-2022
9	3	3	6	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention de partenariat ENM - IGNATUB pour 2021-2022

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 juillet 2021

Délibération n°2127 – Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et IGNA TUB pour l'année scolaire 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer aux Masters-Class et ateliers d'écritures animés par Jérôme Rousseaux durant l'année scolaire 2021-2022, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver le partenariat entre l'ENM et IGNATUB en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention IGNATUB- ENM 2021-2022

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement de la convention de partenariat et autorisent le Président du SMG à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT
ORGANISATION DE MASTERS-CLASSES
ET D'ATELIERS D'ECRITURES
2021-2022

ref : MAST / 611

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse de Villeurbanne, (ENM)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° de Licences : 1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné par le terme « ENM »

D'une part,

Et

IGNATUB

Adresse postale : 13 rue du Docteur Potain 75019 PARIS

N° SIRET: 413 132 606 00026 / Code APE : 9001Z

Téléphone : 06 10 29 24 99

N° de Licence : 2-1066076

Représenté par : Monsieur Jérôme ROUSSEAU

Ci-après désigné par le terme : « IGNATUB »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et IGNATUB s'associent pour mettre en place :

1) Une master-class autour du thème : « Le texte dans les musiques actuelles », animées par Jérôme ROUSSEAU et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSI, coordinateur du département chanson de l'ENM

Dates :

- Vendredi 15 octobre 2021 de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 en salle West Side.

Public : élèves du département chanson

Modalité d'accès : entrée gratuite sur inscription

2) Sept « ateliers d'écritures avancés » animés par Jérôme ROUSSEaux (6 heures d'animations effectives par ateliers) et coordonnés par Jean-Pierre CAPOROSSI coordinateur du département chanson de l'ENM.

Dates :

- Vendredi 19 novembre 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 17 décembre 2021 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 4 février 2022 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 25 mars 2022 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 15 avril 2022 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 20 mai 2022 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 10 juin 2022 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara

Public : élèves du département chanson de l'ENM.

Article 2 – Obligations de l'ENM

L'ENM assure l'accueil des interventions proposées par Jérôme ROUSSEaux au sein d'une salle adaptée en termes de jauge et d'équipement technique.

L'ENM assume les rémunérations, les charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

L'ENM rembourse les frais de déplacements de l'animateur Jérôme ROUSSEaux sur présentation de justificatifs et spécifiés sur les factures correspondantes.

Article 3 – Obligations de IGNATUB

En qualité d'employeur, IGNATUB assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à la prestation de Jérôme ROUSSEaux.

IGNATUB fournira à l'ENM si nécessaire et au plus tard 20 jours avant les interventions, une fiche technique des besoins nécessaires à la tenue de cette dernière.

Article 4 – Modalités financières

L'ENM s'engage à régler à IGNATUB pour les interventions décrites à l'article 1, la somme de 3 840 € TTC (trois mille huit cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Cette somme sera versée par trois mandats administratifs sur présentation de trois factures et d'un RIB aux périodes suivantes :

- Décembre 2021 : premier versement de 1440.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation d'un justificatif) pour :

La Master Class du 15/10/2021

Les 2 ateliers des 19/11/2021 et 17/12/2021.

- Mars 2022 : deuxième versement de 960.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :
Les 2 ateliers des 4/02/2022 et 25/03/2022
- Juin 2022 : troisième versement de 1440.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :
Les 3 ateliers des 15/04/2022, 20/05/2022 et 10/06/2022

Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation de la manifestation, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux ou à l'ENM et survenu dans les locaux de cette dernière devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

L'ENM décline enfin toute responsabilité dans le cas d'une détérioration ou d'un vol de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux et survenu en dehors de ses locaux.

Article 6 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet pour l'année scolaire 2021-2022 soit du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022.

Article 8 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 30 juillet 2021, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique

Pour IGNATUB – Jérôme ROUSSEaux

Stéphane FRIoux

Jérôme ROUSSEaux